



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2021-254

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2021-08-31-00003 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 20 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Val de Loire d'HERBAULT par redéploiement des 20 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de BLOIS, gérés par le Centre Départemental de Soins, d'Accompagnement et d'Education du Val de Loir (CDSAE), portant sa capacité totale de 143 à 163 places (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-31-00003

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 20 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Val de Loire d'HERBAULT par redéploiement des 20 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de BLOIS, gérés par le Centre Départemental de Soins, d'Accompagnement et d'Education du Val de Loir (CDSAE), portant sa capacité totale de 143 à 163 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante de 20 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Val de Loire d'HERBAULT par redéploiement des 20 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de BLOIS, gérés par le Centre Départemental de Soins, d'Accompagnement et d'Education du Val de Loir (CDSAE), portant sa capacité totale de 143 à 163 places.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 16 avril 2012 portant autorisation de modification des capacités de l'Institut Médico-Educatif « Val de Loire » et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile de BLOIS géré par le Centre Départemental de Soins, d'Accompagnement et d'Education du Val de Loir (CDSAE) conduisant à la diminution de 3 places de l'IME Val de Loire portant la capacité totale de 146 à 143 places, à l'extension de 7 places du SESSAD de BLOIS portant la capacité totale de 13 à 20 places ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 signé le 10 janvier 2020 entre la Présidente du Conseil d'Administration du CDSAE, le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher et le Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU les rapports d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que les autorisations initiales et les ouvertures de l'IME Val de Loire et du SESSAD de BLOIS gérés par le CDSAE sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT que les résultats des évaluations externes étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite des autorisations ;

CONSIDERANT que le redéploiement des places du SESSAD de BLOIS vers l'IME Val de Loire permet à la structure de délivrer des prestations à domicile et de fonctionner en Dispositif ;

CONSIDERANT que le fonctionnement de l'IME Val de Loire en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif permettra de favoriser l'inclusion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes accueillis ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2018-2022 ;

CONSIDERANT que le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Présidente du Conseil d'Administration du CDSAE, n° Finess EJ : 41 000 767 8, sis au 3 rue de la Forge, 41190 HERBAULT, pour l'extension non importante de 20 places de l'IME Val de Loire d'HERBAULT par redéploiement des 20 places du SESSAD de BLOIS.

L'IME Val de Loire, dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Val de Loire, est autorisé pour une capacité globale de 163 places réparties sur deux sites :

- Un site principal situé au 3 rue des Forges, 41190 HERBAULT (n° Finess : 41 000 016 0),
- Un site secondaire situé aux Basses Fontaines, 41220 CROUY SUR COSSON (n° Finess : 41 000 018 6).

Le DAME Val de Loire est autorisé pour accompagner des enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle, ou des troubles du spectre autistique (unité de 10 places), en internat (24 places), en appartements semi-autonomes (8 places), en accueil de jour et/ou accompagnement en milieu ordinaire, ainsi que pour des enfants et adolescents présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement avec des accompagnements en milieu ordinaire (5 places).

Le DAME Val de Loire est également autorisé à assurer une mission de centre ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME, il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics ou auprès d'utilisateurs directement.

ARTICLE 2 : Suite à ce redéploiement, le SESSAD de BLOIS (n° Finess : 41 000 677 9) est fermé.

ARTICLE 3 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	41 000 016 0
Raison sociale	DAME Val de Loire
Adresse	3 rue de la Forge 41190 HERBAULT
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
	16 (prestation en milieu ordinaire)
	21 (accueil de jour)
Clientèle	117 (déficience intellectuelle)
	200 (difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
	437 (troubles du spectre de l'autisme)

ARTICLE 7: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de Loir-et-Cher de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 31 août 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT